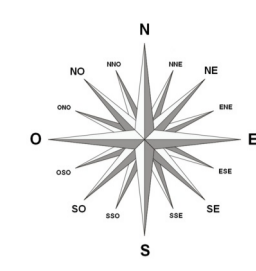


- LEGENDE**
- Fond de plan**
- Limites communales
 - Limites parcellaires
 - Bâtiments
 - Cours d'eau
 - Plans d'eau
- Libellé**
- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
 - UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
 - UAd : secteur accueillant une activité en densification
 - A : zone agricole
 - 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
 - N : zone naturelle
 - Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Prescription surfacique**
- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
 - Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment susceptible de changer de destination identifié au titre du L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme
- Prescription linéaire**
- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Information surfacique**
- Bâtiment existant mais non cadastré
- Information linéaire**
- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique COMBOURG

Bourg de Trémeheuc



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGARD, Président de la Communauté de Communes



Date d'arrêt : 29/02/2024
Pièce du PLUi : 4.2.33

0 250 500 m